# La prévention des risques professionnels dans les lycées

La prévention des risques professionnels vise à évaluer et à maîtriser les risques avant que ne se produise un dommage (accident, maladie professionnelle, etc.). L'objectif est de protéger l'intégrité physique et mentale des agents.

Cette fiche présente les enjeux de la prévention des risques professionnels et les principes généraux de prévention, dans un but d'amélioration continue des conditions de travail au sein des lycées.

## INTÉGRER LA PRÉVENTION DANS LE MANAGEMENT AU QUOTIDIEN : DES EFFETS BÉNÉFIQUES POUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

### LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

#### HUMAIN

- Préserver l'intégrité physique et mentale des agents ;
- Améliorer les conditions de travail ;
- Favoriser la motivation et l'implication des agents au travail.



#### SOCIAL

- Favoriser la cohésion d'équipe ;
- Améliorer le climat social.

#### ORGANISATIONNEL

- Réduire l'absentéisme ;
- Assurer la continuité du service ;
- Augmenter l'efficacité et la qualité du service.

#### ÉCONOMIQUE

- Limiter les coûts liés à l'absentéisme ;
- Limiter les coûts liés aux remplacements.

#### JURIDIQUE

- Respecter les exigences réglementaires ;
- Assurer les responsabilités du chef d'établissement et de l'employeur.

Agir en matière de prévention est profitable à :

- L'agent lui-même, dans sa vie au travail et hors travail ;
- L'équipe (meilleure ambiance de travail, entraide) ;
- L'encadrement (diminution des arrêts de travail, des conflits et perturbations du service, meilleure circulation de l'information) ;
- L'établissement (service de qualité, climat social serein, organisation efficiente) ;
- Les usagers : élèves, professeurs, etc.



**Code du travail**
Article L.4121-1 : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :
- Des actions de prévention des risques professionnels,
- Des actions d'information et de formation,
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. »

# IDENTIFIER LES RISQUES POUR AGIR

Un **risque** est la « probabilité qu'une personne subisse un préjudice ou des effets nocifs sur sa santé en cas d'exposition à un danger ». L'exposition à un risque est susceptible de générer une atteinte à la santé qui peut être :

- Immédiate (exemple : accident du travail) ;
- Révélée à plus long terme (exemple : maladie professionnelle).

## LES RISQUES AUXQUELS SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXPOSÉS LES AGENTS SONT DE DIFFÉRENTES NATURES

| TYPES DE RISQUES | EXEMPLES / CONSÉQUENCES |
|---|---|
| **Risques de chute** | Accident de plain-pied, chute de hauteur. |
| **Risques liés à l'activité physique** | Accident et/ou maladie professionnelle consécutifs à des sollicitations physiques importantes (posture pénible, travail statique, mouvements répétitifs, effort physique intense, port de charges, etc.). |
| **Risques mécaniques liés aux équipements de travail** | Accident causé par l'action mécanique d'un outil ou d'une machine (coupure, écrasement, etc.). |
| **Risques liés aux chutes d'objets** | Accident résultant de la chute d'objets provenant de stockages, d'un étage supérieur, etc. |
| **Risques liés aux ambiances physiques de travail** | |
| Conditions thermiques inadaptées | Malaise, fatigue, inconfort, etc. |
| Exposition au bruit | Inconfort, fatigue, accident généré par l'entrave de la communication, acouphènes, perte d'audition, etc. |
| Éclairage inadapté | Fatigue, gêne, chute de plain-pied, etc. |
| Taux d'humidité inadéquat | Inconfort, irritation, infection, etc. |
| **Risques liés aux produits chimiques** | Infection, irritation, intoxication, allergie, brûlure, etc. consécutifs à un contact (par projection, inhalation ou ingestion) avec un produit (corrosif, toxique, nocif, ...). |
| **Risques d'incendie et d'explosion** | Accident (brûlure, blessure) consécutif à un incendie ou à une explosion, du fait de l'utilisation de produits inflammables, d'un stockage inapproprié, d'un mélange de produits incompatibles, de la présence de produits volatils dans l'air, etc. |
| **Risques liés à l'électricité** | Accident (brûlure, électrocution) consécutif à un contact avec l'électricité (conducteur, partie métallique sous tension, etc.). |
| **Risques liés aux agents biologiques** | Allergie, infection ou intoxication par des micro-organismes (bactéries, virus, moisissures, etc.), maladie professionnelle. |



## LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

Les RPS ne font pas l'objet d'une définition juridique. Ils sont à l'interface de l'individu et de sa situation de travail, d'où le terme de *risque psychosocial*. Sous l'entité « RPS », on entend stress mais aussi violences internes (harcèlement moral, harcèlement sexuel) et violences externes (exercées par des personnes extérieures au lycée à l'encontre des agents).

# METTRE EN PLACE DES ACTIONS DE PRÉVENTION EN RESPECTANT LES 9 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

Dès lors que des risques professionnels sont identifiés, il convient de mettre en œuvre des mesures qui tendent à supprimer, quand cela est possible, ou réduire l'exposition des agents à ces risques.

Ces mesures doivent être guidées par les principes généraux de prévention selon l'ordre de priorité ci-dessous.

↳ *L'exemple de l'utilisation d'un produit anti-graffitis (en aérosol), donné ci-dessous, illustre la déclinaison de ces neuf principes. Les pistes exposées ne sont pas exhaustives ni transposables à toutes les situations.*



**Les neuf principes généraux de prévention sont inscrits au Code du travail** (article L.4121-2).

## 1. Éviter les risques

Le **danger** doit être **supprimé ou réduit à la source** dès que cela est possible, en privilégiant les procédés, produits, équipements, etc., les moins dangereux.

***Pistes de réflexion :*** *Est-il nécessaire d'utiliser ce produit ? Est-il possible de faire autrement ?*

***Piste de solution :*** *Repeindre le mur avec une peinture en phase aqueuse (sans solvant) plutôt que d'utiliser le produit anti-graffitis.*

## 2. Évaluer les risques qui ne peuvent être évités

L'évaluation des risques

↳ Consiste à :

- **Identifier les risques :** repérer les facteurs susceptibles de causer un dommage à la santé (propriété intrinsèque d'un équipement ou d'un produit, aménagement d'un poste, méthode de travail, etc.),
- Étudier les **modalités d'exposition des agents à ces risques** : probabilité d'occurrence, gravité des dommages, personnes exposées, etc. ;

↳ Doit être opérée pour chaque poste de travail ou chaque ensemble de postes ayant des caractéristiques communes ;

↳ Doit être renouvelée régulièrement et lors de toute transformation impactant les conditions de travail (nouveaux équipements de travail ou substances chimiques, modifications importantes des postes ou de l'organisation du travail, etc.).

La pertinence de l'évaluation des risques repose en grande partie sur la prise en compte de **situations réelles de travail**, avec leurs aléas (par exemple : travail en sous-effectif, dysfonctionnement d'un équipement, etc.), leurs urgences et les stratégies mises en place par les agents pour y faire face.

NB : Les résultats de l'évaluation des risques doivent être consignés dans le **document unique** d'évaluation des risques professionnels.

***Pistes de réflexion :*** *Quels risques sont générés par l'utilisation de ce produit (nocivité) ? Quelle est la durée et la fréquence d'exposition ?*

***Pistes de solution :*** *Consulter la fiche de données sécurité (FDS) (cf. section 2 de la FDS : identification des dangers) et étudier les conditions d'utilisation (cf. section 7 de la FDS : manipulation et stockage).*

## 3. Combattre les risques à la source

Les actions les plus efficaces sont celles qui ciblent la source du risque. La sécurité doit faire partie intégrante du choix des machines, des produits et des aménagements des espaces de travail.

***Pistes de réflexion :*** *Quelles actions pourraient limiter les graffitis ?*
*Comment rendre le nettoyage moins dangereux ?*
*Est-ce que les surfaces existantes facilitent l'entretien des graffitis ?*

***Piste de solution :*** *Privilégier des surfaces plus faciles à nettoyer (carrelage, surfaces lisses).*

## 4. Adapter le travail à l'homme

C'est aménager des espaces de travail ou définir des méthodes de travail limitant le travail monotone, cadencé ou pénible, et réduisant le risque d'atteinte à la santé des agents.

***Piste de réflexion :*** *Le produit utilisé est-il adapté à la situation de travail et aux agents (compétences, restrictions médicales,...) ?*

***Piste de solution :*** *Choisir un produit qui tienne compte de la nature de la surface (bois, béton, etc.).*

## 5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique

Il est essentiel de se tenir informé des évolutions techniques. Des moyens de prévention peuvent exister aujourd'hui, alors que ce n'était pas le cas il y a quelques années.

***Piste de réflexion :*** *De nouveaux procédés existent-ils pour réaliser cette tâche dans de meilleures conditions de sécurité ?*

***Piste de solution :*** *se renseigner sur les techniques anti-graffitis existantes auprès des fournisseurs : décapage (aérogommage, hydrogommage, haute pression, etc.).*

## 6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins

Les outils, produits et procédés peu ou pas dangereux doivent être privilégiés.

***Piste de réflexion :*** *Existe-t-il un produit ou un procédé aussi efficace mais moins dangereux ?*

***Piste de solution :*** *Recouvrir de peinture non nocive, brosser la surface avec un solvant moins dangereux.*

## 7. Planifier la prévention

Intégrer dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail et l'influence des facteurs ambiants.
Il est nécessaire de définir un **plan d'action** : élaborer les actions de prévention adaptées, définir les délais et les personnes en charge de les mettre en œuvre, etc.

***Piste de réflexion :*** *Des procédures de vérification des produits et de l'entretien des locaux de stockage sont-elles mises en place ?*

***Piste de solution :*** *Mettre en place une procédure d'élimination des produits et contenants détériorés.*

## 8. Prendre des mesures de protection collective et leur donner la priorité sur les mesures de protection individuelle

Un équipement de protection collective permet d'assurer la protection des agents indistinctement (ex : garde-corps sur toit) contre un ou plusieurs risques et d'en limiter les conséquences.
Un équipement de protection individuelle (EPI) est un dispositif ou un moyen porté ou tenu par

une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité (exemple : chaussures de sécurité).
Les EPI ne doivent être utilisés qu'en dernier recours : en complément des protections collectives ou à défaut de protection collective efficace.

***Piste de réflexion :*** *Est-il possible de mettre en place des mesures de protection collectives plutôt qu'individuelles ?*

***Piste de solution :*** *Ventiler les locaux pendant et après l'utilisation de produit anti-graffitis.*

## 9. Donner des instructions appropriées aux travailleurs

Il est indispensable d'informer et de former les agents pour leur permettre de réaliser leur travail dans des conditions de sécurité optimales.

***Pistes de réflexion :*** *Quelles instructions ou formations doivent être données aux agents ? Sont-ils sensibilisés à l'utilisation de produits dangereux ? Des consignes ont-elles été données ? Connaissent-ils les préconisations d'utilisation contenues dans la fiche de données de sécurité ?*

***Pistes de solution :*** *Former les agents à l'utilisation du produit. Formaliser des consignes de travail. Les sensibiliser au port des EPI.*



**Les actions de prévention** peuvent être recherchées dans le champ :
- **Technique :** changement de matériel, etc. ;
- **Organisationnel :** gestion des commandes, élaboration de consignes de sécurité, etc. ;
- **Humain :** formation à l'utilisation d'outils, sensibilisation aux risques encourus et aux moyens de protection associés, etc.

**La priorité** doit être donnée aux actions qui :
- agissent sur les dangers pouvant générer un risque grave et imminent ;
- ont un effet le plus en amont possible ;
- concernent le plus grand nombre d'agents.

# FAIRE DE LA PRÉVENTION L'AFFAIRE DE TOUS

Dans le lycée :
- **L'équipe de direction en lien avec les chefs d'équipe** qui mettent en œuvre et veillent à l'application des consignes de sécurité et organisent le travail, en y intégrant la prévention des risques professionnels ;
- **Les agents** qui appliquent les consignes, informent des dysfonctionnements et font des suggestions en matière de prévention afin de prendre soin de leur santé et de celle de leurs collègues ;
- **L'assistant de prévention** (anciennement ACMO) : référent en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Le cas échéant, l'infirmière de l'établissement.

**L'antenne RH de la Région Île-de-France peut par ailleurs être saisie pour toute question, elle fera le lien avec le service Prévention et Santé au travail**, qui pourra apporter son expertise et ses conseils en matière de prévention des risques, avec notamment le médecin de prévention, le conseiller de prévention et l'ergonome.



**Les agents doivent être impliqués dans l'élaboration des pistes d'actions, pour :**
- Détecter les risques liés à leur activité ;
- Élaborer des propositions d'amélioration ;
- Participer au choix des solutions retenues.

# LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ÉTABLISSEMENT

## LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

« L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.
Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque pôle de travail de l'entreprise ou de l'établissement. »
(Article R. 4121-1 du code du travail.)

Le chef d'établissement est responsable de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels pour tous les agents du lycée, y compris les personnels régionaux placés sous son autorité fonctionnelle.

## REGISTRE DE SIGNALEMENT D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT

Concernant la « fonction publique d'État », cette réglementation a été rendue applicable en 1995, et modifiée en 2011 par le décret 2011-774 (article 5-8).

Si un agent a un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, il le signale immédiatement à l'autorité administrative ou à son représentant, qui le consigne sur le registre de signalement d'un danger grave et imminent. Ceci s'applique également à toute défectuosité dans les systèmes de protection.

C'est en d'autres termes « le droit de retrait ». L'exercice du droit de retrait impose préalablement ou de façon concomitante la mise en œuvre de la procédure d'alerte telle qu'elle résulte de l'article 5-6, alinéa 1 et de l'article 5-7, alinéa 1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982.

## REGISTRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Un registre de santé et sécurité, facilement accessible au personnel durant ses horaires de travail et dont la localisation doit être portée à la connaissance des agents par tous moyens (notamment par voie d'affichage), doit être ouvert dans chaque service entrant dans le champ d'application du décret, quels que soient ses effectifs. Il est tenu par les assistants de prévention. Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail. (Article 3 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982.)

**Cadre réglementaire**

- Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
- Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'État.
- Code du travail, QUATRIÈME PARTIE : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL, livres I à V.

